

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement piéton et deux roues**

**pour cause de travaux**

**Impasse des Caves Vaslins**

**N° 2025 - 158**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la requête en date du 26 Février 2025, présentée par **la CC CVL Service des Eaux** – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

**Considérant**, que des travaux de création d'un branchement d'eau potable, **Impasse des Caves Vaslins 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable, **Impasse des Caves Vaslins 37500 Chinon**, la circulation et le stationnement des piétons ainsi que des deux roues seront interdits sur cette voie le temps des travaux :

- **Du 17 Mars 2025 à 08 h 00 au 28 Mars 2025 à 17 h 00.**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1 une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 6** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.


**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le 07 MARS 2025  
Fait à Chinon, le 04 MARS 2025  
Le Maire



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 04 MARS 2025  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**